

Ressources Humaines

ARRETE DE LA VILLE DE TOULOUSE,

**COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES POUR
L'ACCES AU GRADE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE SESSION 2016**

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté, N° ARVT-15-0713 du 5 octobre 2015 portant ouverture du concours externe sur épreuves pour l'accès au grade de gardien de police municipale session 2016,

Vu l'arrêté N°15-TW du 16 novembre 2015 portant désignation à Mme Hélène OLLIER, Directrice Adjointe du CDG31, de représenter le CDG31 au sein du jury du concours de Gardien de police municipale organisé par la Ville de Toulouse,

Vu le procès-verbal du 17 décembre 2015 portant désignation par tirage au sort de M. Christophe WARIN en tant que représentant du personnel de catégorie C, parmi les membres titulaires et suppléants de la CAP de catégorie C,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury du concours externe sur épreuves pour l'accès au grade de gardien de police municipale session 2016,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury du concours d'accès externe sur épreuves pour l'accès au grade de gardien de police municipale est fixée comme suit :

Collège des élus locaux :

- Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire de Castelginest,
- Monsieur André DUCAP, Conseiller Départemental du canton de Toulouse 4,
- Monsieur Serban ICLANZAN, Conseiller Départemental du canton de Toulouse 11,
- Monsieur Henri de LAGOUTINE, Conseiller délégué au personnel territorial de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Madame Hélène OLLIER, suppléante du Président du jury, Directrice Ajointe du CDG 31,
- Monsieur Jean-Yves RIEU, Directeur Général Adjoint de la Ville de Castres,
- Monsieur Pascal SALES, Directeur Adjoint de la Police Municipale de la Ville de Toulouse,
- Monsieur Christophe WARIN, Représentant du personnel de catégorie C.

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Jacques ANDRAL, Directeur de la Police Municipale de la Ville de Toulouse,
- Madame Marylène CARDENAL, Psychologue clinicienne, Docteur en Psychopathologie, Expert judiciaire près la Cour d'Appel de Toulouse,
- Madame Magalie OUSTRAIN, Psychologue, Expert judiciaire près la Cour d'Appel de Toulouse,
- Monsieur Jean Pierre VERGNE, Président du Jury, Premier Vice-président du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne. Il sera en outre affiché sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la Ville de Toulouse organisatrice du concours et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Toulouse : www.toulouse.fr

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché en Mairie, retranscrit au recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Publié par affichage en Mairie

le : 22 JAN. 2016

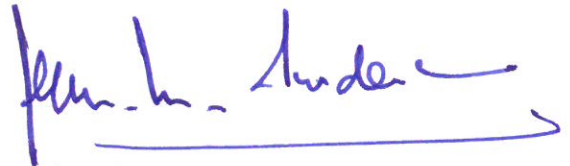
Déposé à la Préfecture

le : 22 JAN. 2016

Publié au RAA le :

Fait à Toulouse, le

Le Maire,



Jean-Luc MOUDENC